



Gemma – Exclusivement pour l'agriculture

Gemma – L'offre innovante de votre organisation professionnelle

Gemma est un contrat d'épargne offert dans le cadre du pilier 3b qui constitue un placement financier idéal à court ou à long terme.

Gemma se distingue notamment par la sécurité élevée de son avoir d'épargne, la rémunération attrayante et une grande flexibilité en matière d'épargne et de possibilités de retrait.

Gemma a été développée en exclusivité pour l'agriculture par USP Assurances. Elle répond ainsi de manière optimale aux besoins des familles paysannes.

Gemma est basée sur un contrat collectif entre Swiss Life et l'Union Suisse des Paysans. L'assureur est Swiss Life.



Un service de
l'Union Suisse des Paysans
en collaboration avec les
chambres d'agriculture cantonales

Description des prestations

Contrat d'épargne à flexibilité maximale

La flexibilité maximale est assurée aussi bien au niveau de la durée du contrat que du montant des primes et des possibilités de retrait de l'avoir d'épargne. Pour garantir cette flexibilité – et également limiter les coûts – on renonce délibérément au privilège fiscal traditionnellement lié aux assurances vie.

Durées de contrat à choix

Gemma peut être conclue par toute personne âgée de 15 à 75 ans pour une durée de cinq ans au minimum.

Cotisations d'épargne variables

L'avoir d'épargne est constitué par l'accumulation des primes d'épargne qui peuvent être ajustées chaque année. Le montant minimal annuel s'élève à CHF 500.- et il n'y a pas de montant maximal. En plus des primes définies contractuellement, des primes supplémentaires peuvent être versées en tout temps. Le taux d'intérêt est toujours garanti pour une année. Le droit à d'éventuelles participations aux excédents commence à partir de la deuxième année d'assurance.

Sécurité du placement

Pour USP Assurances, la sécurité de l'avoir des clients est la préoccupation centrale. Gemma répond à ces exigences élevées, car le contrat d'épargne bénéficie de la même protection légale que les assurances vie. Les compagnies d'assurances sont tenues de constituer une fortune liée afin de garantir l'avoir d'épargne de leurs clients. La fortune liée veille à garantir les droits des bénéficiaires à l'assurance vie avant ceux de tous les autres créanciers.

Rémunération attrayante

La sécurité n'empêche par une rémunération attrayante. Le taux d'intérêt est garanti respectivement pour une année. En outre, le droit à d'éventuelles participations aux excédents commence à partir de la deuxième année d'assurance. **Le taux d'intérêt minimal garanti s'élève actuellement à 2 pourcent.**

Coûts

La prime épargne et les frais de gestion sont communiqués séparément. En cas de conclusion de plusieurs contrats d'épargne ou lorsque d'autres plans d'assurances de USP Assurances sont conclus, les frais de gestion de base ne sont perçus qu'une seule fois.

Traitement fiscal

Gemma est un contrat d'épargne offert par une compagnie d'assurances. Pour permettre une flexibilité maximale à ses clients, assurances vie.

Les primes versées en faveur de Gemma ne sont pas déductibles fiscalement.

L'avoir d'épargne disponible doit être déclaré à titre de fortune.

Les revenus d'intérêt sont soumis à l'impôt sur le revenu. L'imposition intervient au moment du versement, avec les autres revenus d'épargne versés et les primes payées. Une planification fiscale revêt toute son importance en cas de primes d'épargne substantielles.



Exemples pour le contrat d'épargne Gemma

Situation de départ

Durée de contrat 5 ans: prime d'épargne unique de CHF 50'000 ainsi qu'une prime d'épargne annuelle minimale de CHF 500.- tous les ans au 1er janvier.

Primes	Première année de contrat	Années de contrat suivantes
Frais de gestion cotisation de base	*CHF 80.-	*CHF 80.-
Frais de gestion - montant fixe par plan	CHF 10.-	CHF 10.-
Prime d'épargne	CHF 50'000.-	CHF 500.-
Calcul / Rendement	Exemple 1: ** taux brut 2 %	Exemple 2: ** taux brut 3 %
Prime d'épargne (unique la 1ère année)	CHF 50'000.-	** taux brut 3%
Primes d'épargne cumulées (années suivantes)	CHF 2'000.-	CHF 2'000.-
Produit brut d'intérêts	CHF 5'306.-	CHF 8'118.-
Capital d'épargne à l'échéance du contrat	CHF 57'306.-	CHF 60'118.-
Frais de gestion cumulés	CHF 450.-	CHF 450.-
Produit net d'intérêts	CHF 4'856.-	CHF 7'668.-
Rendement net après déduction des frais de gestion	1.82 %	2.83 %

* Profitez de l'offre globale de USP Assurances et réduisez vos frais de gestion : lors de la conclusion de plusieurs plans ou lorsque d'autres assurances de l'offre de USP Assurances ont été conclues, les frais de gestion (cotisation de base) ne sont facturés qu'une seule fois.

** Les taux d'intérêt indiqués de 2% et de 3% doivent être considérés comme des valeurs de référence résultant de la rémunération minimale et de la participation aux excédents. Les taux d'intérêt ne peuvent pas être garantis durant toute la durée du contrat (voir paragraphe « Rémunération attrayante »). Ils sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du marché.

Gemma renonce délibérément au privilège fiscal traditionnellement lié aux

revenus. Le montant imposable correspond à la différence entre l'avoir et les cotisations de primes et de longue durée contractuelle.

USP Assurances adapte son offre aux besoins des familles paysannes. Ainsi vous disposez d'une couverture d'assurances optimale aux primes avantageuses.

Les conseillers en assurances en agriculture connaissent aussi bien le secteur des assurances que les besoins de la famille paysanne. Faites appel à nos services - cela en vaut la peine.



Droit en cas de décès

A l'échéance du contrat ou en cas de résiliation anticipée, l'avoir d'épargne est versé aux clients. En cas de décès, le droit à l'indemnité découle des dispositions du droit des successions.

Mise en gage

L'avoir d'épargne peut être mis en gage. Gemma représente par conséquent un instrument de crédit très pratique. Étant donné que les assurances sont conclues dans le cadre d'un contrat collectif, les formulaires adéquats disponibles auprès d'USP Assurances doivent être impérativement utilisés en cas de mise en gage.

Résiliation

Le contrat d'épargne peut être résilié en tout temps dans un délai de trois mois à la fin de l'année en cours et le capital accumulé peut être retiré. En cas de versement en espèces dans les 5 premières années, une déduction pour frais d'acquisition non amortis sera opérée.

Termes

Les conditions en cours figurent dans les « conditions contractuelles générales du contrat d'épargne Gemma dans le cadre du pilier 3b ».

USP Assurances

Laurstrasse 10, 5201 Brugg
Tél. 056 462 51 55
info@usp-assurances.ch
www.usp-assurances.ch

Conseil

La conclusion d'une assurance-épargne nécessite une évaluation sérieuse. Pour de plus amples informations sur Gemma, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller régional en assurances agricoles ou adressez-vous directement à USP Assurances.



Votre agence régionale:

 **SBV** Versicherungen
USP Assurances

Un service de
l'Union Suisse des Paysans
en collaboration avec les
chambres d'agriculture cantonales

Caisse maladie Agrisano
Laurstrasse 10, 5201 Brugg
Tél. 056 461 71 11, info@agrisano.ch
www.agrisano.ch

En collaboration avec:
la caisse maladie de l'agriculture!
AGRISANO
KAISENREKASSE FAISSE MALADIE CASSA MALAZI

